



(01/2026)

**PROMOTION INTERNE AU CHOIX
D'ASSISTANT DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES**

DOSSIER DE PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Date limite d'envoi du dossier **complet**

Vendredi 3 avril 2026 (Cachet de la poste faisant foi)

Passé ce délai, le dossier ne sera pas traité



Les dossiers pour la promotion interne 2026 devront être

EXCLUSIVEMENT ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE

OU DÉPOSÉS À L'ACCUEIL DU CDG 31 AUX HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX

Les dossiers incomplets, mal remplis, transmis hors délai ou arrivés par mél ne seront pas pris en compte.

Les agents qui ne sont pas à jour de leurs obligations de formation de professionnalisation ne pourront pas être inscrits sur la liste d'aptitude

COLLECTIVITÉ (S).....

ATTENTION : le dossier sera accepté sous réserve de la transmission de l'arrêté fixant les LDG

Renseignements concernant le fonctionnaire

NOM de naissance..... NOM d'usage.....

Prénom(s)

Date de naissance Lieu de naissance

Nom du département ou pays de naissance.....

FONCTION PUBLIQUE <small>*Joindre impérativement l'arrêté de stage ou 1^{er} contrat</small>	Date d'entrée en qualité de fonctionnaire stagiaire/titulaire	Date d'entrée en qualité d'agent contractuel
Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) *		
Dans la Fonction Publique d'État (FPE) *		
Dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) *		

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 01/01/2026 <small>*Joindre impérativement le dernier arrêté (grade/échelon)</small>	Grade détenu *	Échelon atteint *

Réservé au CDG

Dossier arrivé au CDG

Par courrier

AR Envoyé par courrier

Le.....

Déposé à l'accueil

Le.....

Acquis de l'expérience professionnelle retracant le parcours et la motivation de l'agent

Ancienneté de service dans la Fonction Publique en qualité de FONCTIONNAIRE (FPT-FPE-FPH)

- 1 Lister les différents grades depuis l'entrée dans la Fonction Publique en qualité de stagiaire (FPT/FPE/FPH) en précisant le mode d'accès (direct, concours, promotion interne, avancement de grade, détachement, intégration) la date et la quotité horaire**

TOTAL ancienneté en qualité de fonctionnaire au 01/01/ 2026 ①

- 2** Lister les **périodes de congé parental** en précisant les dates et la durée totale pour chacune des périodes

2 A Périodes effectives de Congé parental (CP) Joindre impérativement les arrêtés (FPT-FPE-FPH)		2 B Pour chaque période de congé parental (CP) Calculer la durée à déduire suivant règlementation en vigueur	
Du	au	Congé parental accordé <u>avant</u> le 01/04/2012 : 100 % à déduire, renouvellements accordés après le 01/10/2012 50 % à déduire.	=
Du	au		=
Du	au	Congé parental débuté <u>entre</u> le 01/04/2012 et le 30/09/2012 : déduire les 6 premiers mois puis conserver à 100 % les 6 mois suivants et déduire 50 % sur les périodes suivantes.	=
Du	au		=
Du	au	Congé parental débuté <u>après</u> le 1 ^{er} octobre 2012 : ne pas déduire la première année puis déduire 50 % sur les périodes suivantes.	=
Du	au		=
2 A Total des périodes Pour le calcul des critères en page 4		2 B Total à déduire Pour calcul des conditions statutaires p.3	
.....		
.....		

- 3** Lister les différentes positions statutaires et périodes n'ayant pas donné lieu à rémunération (FPT/FPE/FPH) en précisant les dates et les durées pour chacune des périodes (*disponibilité, exclusion temporaire...*) :

Disponibilité, exclusion temporaire... Joindre impérativement les arrêtés (FPT-FPE-FPH)	Dates	Total à déduire
.....	Du au
.....	Du au
.....	Du au
.....	Du au
.....	Du au
.....	Du au
.....	Du au
TOTAL 3	

- 4** Lister les différents emplois / grades occupés en qualité d'agent contractuel de droit public (FPT/FPE/FPH)

Ancienneté de service en qualité d'agent CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (FPT-FPE-FPH)		
<input type="checkbox"/> OUI L'autorité territoriale atteste sur l'honneur que l'ancienneté de service acquise en qualité de contractuel de droit public a été calculée au regard des pièces justificatives qui lui ont été fournies par le fonctionnaire.	Aucun justificatif ne doit être joint au dossier	<input type="checkbox"/> NON
TOTAL 4	

Les conditions statutaires s'apprecient au 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude (art. 21 décret n° 2013-593 du 05/07/2013) soit au **01/01/2026**

Pour être proposé, l'agent doit remplir les conditions suivantes

Conditions (art. 7 décret n° 2011-1642 du 23/11/2011)

- + Être titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- + 10 ans au moins de services publics effectifs
Dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel
(déduire les positions statutaires et les périodes n'ayant pas donné lieu à rémunération)

Conditions remplies **OUI** **NON**

Ancienneté en qualité d'agent public au 01/01/2026 (à reporter dans le tableau des critères page 8) :

Si pas de congé parental ou **2 A < à 5 ans = 1 + 4 - 3 =**

Si durée congé parental **2 A ≥ à 5 ans = 1 - (2 A - 5 ans) + 4 - 3 =**

BONUS : expérience professionnelle pour certaines missions secondaires en qualité d'agent public

Missions secondaires exercées par le fonctionnaire au cours de sa carrière

Joindre impérativement les attestations, contrats, arrêtés...

- | | | | | |
|--------------------------|---|----|--------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Tuteur de stage..... | OU | <input type="checkbox"/> | Maître d'apprentissage..... |
| <input type="checkbox"/> | Formateur dans la fonction publique.... | OU | <input type="checkbox"/> | Jury de concours..... |
| <input type="checkbox"/> | Mandat syndical..... | | | |

Expérience professionnelle dans le SECTEUR PRIVÉ

Emplois occupés

(salarié, libéral, contrat aidé, contrat associatif, contrat d'apprentissage...)

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> OU | L'autorité territoriale atteste sur l'honneur que l'expérience professionnelle acquise dans le secteur privé a été calculée au regard des pièces justificatives qui lui ont été fournies par le fonctionnaire | NON |
| Aucun justificatif ne doit être joint au dossier | | <input type="checkbox"/> |

TOTAL

BONUS engagement citoyen : activités bénévoles ou de volontariat listées à l'article L.5151-9 du code du travail dans les conditions énoncées à l'article D5151-14 du code du travail

**Préciser l'activité exercée
de bénévolat ou de volontariat**

Du au

Report des dates renseignées en annexe 2

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Attestation sur l'honneur, ci-jointe (ANNEXE 1), à faire remplir obligatoirement par l'agent et à joindre impérativement au dossier |
| <input type="checkbox"/> | Uniquement pour les activités de bénévolat associatif : attestation ci-jointe (ANNEXE 2) à faire remplir signer et tamponner obligatoirement par l'association et à joindre impérativement au dossier |
| | Le bénévole doit siéger ou avoir siégé dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participer à l'encadrement d'autres bénévoles pendant 200 heures sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) |

	OUI	Date	NON
Mode d'accès au cadre d'emplois actuel par concours Joindre impérativement l'arrêté de nomination correspondant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le fonctionnaire a-t-il déjà bénéficié d'une promotion interne au cours de sa carrière ? Joindre impérativement l'arrêté de nomination correspondant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le fonctionnaire a-t-il bénéficié d'une promotion interne avec examen professionnel depuis plus de 10 ans ? Joindre impérativement l'arrêté de nomination correspondant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le fonctionnaire a-t-il été déclaré admissible au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (obtention de l'écrit) depuis moins de 5 ans ? Joindre impérativement attestation d'admissibilité ou courrier de convocation aux épreuves orales ou relevé de notes	<input type="checkbox"/>	Jury d'admissibilité le	<input type="checkbox"/>

DIPLOÔME OBTENU LE PLUS ÉLEVÉ

Joindre impérativement la **copie du diplôme le plus élevé** ou attestation délivrée par l'académie ou relevé de notes

Pour les diplômes étrangers, fournir obligatoirement une attestation de comparabilité

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Niveau 6 et plus (Licence, Maîtrise, Master, doctorat...) Niveau 4 et 5 (BAC, BTS, DEUST, DUT...) Niveau 3 (CAP /BEP...)	NON <input type="checkbox"/>
--	---	--

PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS (suivie et terminée depuis moins de 5 ans au 01/01/2026)

Préparation au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Joindre impérativement l'attestation de formation au concours	OUI <input type="checkbox"/>	Du au	NON <input type="checkbox"/>
---	--	----------------------	--

FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE ENTRE LE 01/01/2021 et le 01/01/2026

2 jours obligatoires avec attestation ou dispense CNFPT (1 journée = 6 heures)

Par dérogation, cette obligation peut être satisfaite jusqu'à l'inscription sur la liste d'aptitude

! Les agents qui ne sont pas à jour de leurs obligations de formation de professionnalisation ne pourront pas être inscrits sur la liste d'aptitude

<u>Indiquer</u>	<u>Indiquer</u>	<u>Intitulé de la formation réalisée</u>
Périodes des 2 jours obligatoires de formation de professionnalisation tout au long de la carrière (hors formations d'intégration)	Le temps de formation effectué Le temps de formation doit figurer sur l'attestation ou sur la dispense du CNFPT	Préciser : - attestation CNFPT Ou - dispense CNFPT
Joindre impérativement les attestations ou les dispenses délivrées par le CNFPT		
Du au Du au

FORMATIONS SUIVIES en qualité d'agent public ENTRE LE 01/01/2021 et le 01/01/2026

CNFPT et Hors CNFPT

y compris Formations syndicales, colloques, séminaires, conférences

9 jours maximum pris en compte (1 journée = 6 heures)

Joindre attestation(s) OU justificatif(s) de l'organisme de formation

! Pour ces 9 jours de formation, les attestations de formation transmises après le **3 avril 2026** ne seront pas prises en compte

<u>Périodes de formation</u> (hors formations d'intégration)	<u>Indiquer</u> Nombre d'heures ou de jours effectués Le temps de formation doit figurer sur les attestations de formation ou sur les dispenses du CNFPT	<u>Préciser pour chaque formation</u> soit - CNFPT soit - dispense CNFPT soit - Autre organisme	<u>Cocher la case si Formation non réalisée</u> suite à son annulation par l'organisme formateur - Le temps de formation doit obligatoirement figurer sur l'attestation
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>

TOTAL (9 jours maximum) + 2 jours statutaires obligatoires = jours pris en compte (page 8)

AGENT EN DÉCHARGE D'ACTIVITE DE SERVICE OU MIS A DISPOSITION D'UNE ORGANISATION SYNDICALE (de 70 % à 100 % d'un service à temps plein)

OUI <input type="checkbox"/>	Si oui évaluer les acquis de l'expérience professionnelle y compris ceux résultant de l'activité syndicale sur 20 points maximum (tableau des critères page 8) Joindre impérativement au choix : <input type="checkbox"/> Copie du compte-rendu de l'entretien annuel d'accompagnement 2025 <input type="checkbox"/> Copie du compte-rendu de l'entretien annuel de suivi 2025	NON <input type="checkbox"/>
--	---	--

Valeur professionnelle de l'agent

Position hiérarchique de l'agent

Cocher **une seule case** et joindre impérativement l'**organigramme** (avec **nom de l'agent proposé**)

- Responsabilité d'une collectivité, d'un établissement public ou assimilé
- Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe ou responsabilité d'un service
- Aide à la décision
- Sans objet

Ordre de priorité du dossier de l'agent

Nombre de dossiers proposés.....

Ordre de priorité du dossier.....

Pour le grade d'assistant de conservation

si plusieurs dossiers proposés pour le grade d'assistant de conservation

Nombre de présentations du dossier du fonctionnaire remplissant les conditions statutaires pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (dossier conforme)

Pour chaque année de présentation, joindre impérativement le **courrier du CDG** indiquant que l'agent n'a pas été retenu

1^{ère} année : dossier présenté en 2026 non comptabilisé : 0 point

- | | |
|--|--|
| 2^{ème} année : dossier présenté en | (conditions statutaires remplies et dossier conforme) 1 point |
| 3^{ème} année : dossier présenté en | (conditions statutaires remplies et dossier conforme) 1 point |
| 4^{ème} année : dossier présenté en | (conditions statutaires remplies et dossier conforme) 1 point |
| 5^{ème} année : dossier présenté en | (conditions statutaires remplies et dossier conforme) 1 point |

Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau plus élevé

OUI

NON

COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL joindre copie compte-rendu 2025

Ne concerne pas les agents en décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale
(de 70 % à 100 % d'un service à temps plein)

Compétences	Points attribués 5 points maximum Pour chaque compétence
Résultats professionnels et réalisation des objectifs
Compétences professionnelles et techniques
Compétences relationnelles
Capacités d'encadrement ou d'expertise
TOTAL à reporter page 9	

CRITÈRES APPLIQUÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

(Lignes directrices de gestion 27/05/2021 et 27/11/2024)



Une même collectivité ne peut pas bénéficier de plus de 50 % des postes dégagés

Acquis de l'expérience professionnelle retraçant le parcours et la motivation de l'agent

CRITÈRES	MODALITÉ DE PRISE EN COMPTE	COTATION	POINTS ACQUIS
Ancienneté en qualité d'agent public (années en qualité de fonctionnaire et de contractuel de droit public avec prise en compte des périodes de congé parental dans la limite de 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 15 ans..... ▪ De 15 à 25 ans..... ▪ De plus de 25 ans à 30 ans..... ▪ Plus de 30 ans..... 	5 points 10 points 15 points 20 points
Bonus : reconnaissance de l'expérience professionnelle pour certaines missions secondaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tuteur de stage ou maître d'apprentissage..... ▪ Formateur dans la FP ou jury de concours..... ▪ Mandat syndical 	1 point 1 point 1 point
Expérience professionnelle dans le secteur privé (salarié, libéral, contrats aidés, associatif, contrat d'apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 5 ans..... ▪ De 5 à 15 ans..... ▪ Plus de 15 ans..... 	1 point 2 points 5 points
Bonus engagement citoyen : activités bénévoles ou de volontariat listées à l'article L. 5151-9 du code du travail dans les conditions énoncées à l'article D5151-14 du code du travail (En annexe : attestation sur l'honneur à faire compléter par l'agent et attestation à faire compléter par l'association)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si une activité exercée..... 	1 point maximum
Promotion interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune promotion interne..... ▪ Promotion interne avec examen professionnel (depuis plus de 10 ans)..... 	5 points 2 points
Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par concours..... 	5 points
Admissibilité au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Admissibilité depuis moins de 5 ans..... 	5 points
Dernier grade du cadre d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dernier grade du cadre d'emplois..... 	5 points
Diplômes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau 6 et plus (Licence, Maîtrise, Master, doctorat...)..... ▪ Niveau 4 et 5 (BAC, BTS, DEUST, DUT...).... ▪ Niveau 3 (CAP /BEP...)..... 	3 points 2 points 1 point
Sur les 5 dernières années et en qualité d'agent public : suivi d'une formation professionnelle tout au long de la carrière (hormis les formations d'intégration) ou inscription à une formation n'ayant pu être réalisée du fait de son annulation par l'organisme de formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 jours de formation..... ▪ 5 à 10 jours de formation..... ▪ A partir de 11 jours de formation 	2 points 3 points 4 points
Préparation au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation suivie et terminée depuis moins de 5 ans..... 	2 points
Acquis de l'expérience professionnelle y compris ceux résultant de l'activité syndicale	Concerne uniquement les agents en décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale (de 70 % à 100 % d'un service à temps plein).	20 points maximum

Valeur professionnelle de l'agent			
CRITÈRES	MODALITÉ DE PRISE EN COMPTE	COTATION	POINTS ACQUIS
Position hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité d'une collectivité, d'un établissement public ou assimilé..... ▪ Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe ou responsabilité d'un service..... ▪ Aide à la décision..... ▪ Sans objet..... 	<p>6 points 4 points 2 points 0 point</p>
Ordre de priorité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un seul agent proposé..... ▪ Si plusieurs agents proposés <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} agent..... - 2^e agent..... - 3^e agent..... - au-delà de 3 agents proposés..... 	<p>5 points 5 points 3 points 1 point 0 point</p>
Nombre de présentations du dossier du fonctionnaire remplissant les conditions statutaires pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (<i>dossier conforme</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A compter de la 2^{ème} année de présentation du dossier (l'année 2026 n'est pas comptabilisée) 	<p>1 point par an dans la limite de 4 points</p>
Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau plus élevé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui..... ▪ Non..... 	<p>5 points 0 point</p>
Compte-rendu de l'entretien professionnel	<p>Ne concerne pas les agents en décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale (de 70 % à 100 % d'un service à temps plein)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>De 0 à 5 points De 0 à 5 points De 0 à 5 points De 0 à 5 points</p>	<p>Reporter les points attribués p. 7</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats professionnels et réalisation des objectifs ➤ Compétences professionnelles et techniques ➤ Qualités relationnelles ➤ Capacités d'encadrement ou d'expertise 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Reporter le total des 4 compétences (page 7) (20 points maximum)</p>		

Fait à
Le / / 2026

Cachet et Signature de(s) l'Autorité(s) Territoriale(s)



DOSSIER DE PROMOTION INTERNE
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR

Cocher les cases des pièces fournies

Page 1

- Arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) au sein de la collectivité** (depuis le 1^{er} janvier 2021 les décisions individuelles en matière d'avancement de grade et de promotion interne doivent être établies au regard des LDG établies dans chaque collectivité et établissement public)
- Arrêté de nomination stagiaire dans la Fonction Publique (Territoriale - d'État - Hospitalière)**
- Arrêtés relatifs à la situation administrative de l'agent au 1^{er} janvier 2026** (grade/échelon/fonctions)

Pages 2 et 3

- Arrêtés de nomination dans les différents grades depuis l'entrée dans la Fonction Publique (stagiaire)** (*accès direct, concours, promotion interne, avancement de grade, détachement, intégration*)
- Justificatifs relatifs à nomination après concours, examen professionnel ou promotion interne si ces informations ne sont pas mentionnées dans l'arrêté de nomination** (*listes d'aptitude, attestations de réussite, courriers...*)
- Arrêtés relatifs aux positions statutaires et/ou périodes n'ayant pas donné lieu à rémunération dont l'agent a bénéficié au cours de sa carrière** (*congé parental, disponibilité, détachement...*)
- Si l'agent est intercommunal** : fournir un **récapitulatif des grades, modes d'accès, quotités horaires, positions statutaires au sein de chaque collectivité « employeur » depuis la nomination jusqu'au 1^{er} janvier 2026** (*joindre les arrêtés correspondants*)
- Services en qualité de contractuel de droit public** : **le CDG prend en compte uniquement le total indiqué par l'autorité territoriale, aucun justificatif ne doit être joint au dossier**

Page 4

- Contrat(s), attestation(s), arrêté(s)** pour justifier des **missions secondaires** en qualité d'agent public
- Expérience professionnelle dans le secteur privé** : **le CDG prend en compte uniquement le total indiqué par l'autorité territoriale, aucun justificatif ne doit être joint au dossier**
- Attestation sur l'honneur complétée et signée par l'agent** pour justifier un **engagement citoyen** : activités de bénévolat ou de volontariat (*listées à l'article L. 5151-9 du code du travail*) **ANNEXE 1**
- Attestation complétée et signée par l'association avec obligatoirement le cachet de l'association** lorsque l'agent bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles **ANNEXE 2**

DOSSIER DE PROMOTION INTERNE
D'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR (suite)

Cocher les cases des pièces fournies

Page 5

- Justificatif d'admissibilité au concours** d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Copie du diplôme le plus élevé.** Pour les diplômes étrangers, fournir obligatoirement une **attestation de comparabilité**
- Justificatif de préparation au concours** d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Page 6

- Attestations de formation (11 jours maximum) :**
 - **2 jours statutaires obligatoires** effectués auprès du CNFPT ou validés par le CNFPT
 - **9 jours maximum** pour les formations prises en compte, effectuées auprès du CNFPT ou hors CNFPT y compris formations syndicales, colloques, séminaires, conférences. Les justificatifs du centre de formation doivent mentionner que les formations ont été réalisées intégralement ou annulées par l'organisme de formation.
Attention : pour ces 9 jours de formation, les attestations de formation ou dispenses CNFPT transmises après le **3 avril 2026** ne seront pas prises en compte.

NB : Les dispenses de formation de professionnalisation tout au long de la carrière doivent être transmises dans leur intégralité (formations suivies / dates / avis CNFPT)

- Compte-rendu de l'entretien annuel d'accompagnement ou de l'entretien annuel de suivi de l'année 2025 pour les agents en décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale (de 70% à 100 % d'un service à temps plein)**

Page 7

- Organigramme de la collectivité (avec nom de l'agent proposé)**
- Courrier du CDG pour chaque année de proposition de l'agent au titre de la promotion interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**
 - dossier de proposition conforme, conditions remplies mais agent non inscrit
 - dossier de proposition établi par la collectivité mais pas de promotion interne ouverte par le CDG faute d'avoir pu dégager des postes après application des quotas
- Compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2025 obligatoire ou justifier par écrit l'absence d'entretien professionnel 2025 et joindre le compte-rendu de l'entretien professionnel 2024**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Engagement citoyen (ANNEXE 1)

Je soussigné(e)

[Nom / Prénom].

[Grade]

[Collectivité]

Atteste sur l'honneur que j'exerce une activité bénévole ou de volontariat listée à l'article L. 5151-9 du code du travail dans les conditions énoncées à l'article D5151-14 du code du travail :

- Service civique (six mois continus sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente)**
[article L. 120-1 du code du service national]
- Réserve militaire opérationnelle (durée d'activités accomplies de quatre-vingt-dix jours sur l'année civile écoulée)** [article L. 4211-1 du code de la défense]
- Réserve citoyenne de défense et de sécurité (durée d'engagement de cinq ans)**
[2° et 3° de l'article L. 411-7 du code de la sécurité intérieure]
- Réserve communale de sécurité civile (durée d'engagement de cinq ans)**
[article 1er de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté]
- Réserve sanitaire (durée d'emploi de trente jours sur l'année civile écoulée)**
[article L. 3132-1 du code de la santé publique]
- Activités de bénévolat associatif (durée de 200 heures réalisées dans une ou plusieurs associations sur l'année civile écoulée, dont au moins 100 heures dans une même association).**
Le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles
[association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée depuis trois ans au moins]
- Aide apportée à une personne en situation de handicap ou à une personne âgée en perte d'autonomie (personne âgée de soixante-cinq ans privée de ressources suffisantes ou personnes âgée de plus de soixante ans reconnue inapte au travail)** [article L. 113-1 du code de l'action sociale et des familles]
- Activité de sapeur-pompier volontaire (signature d'un engagement de cinq ans)**
[articles L. 723-3 à L. 726-20 du code de la sécurité intérieure et loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers]

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Engagement citoyen (ANNEXE 1 suite)

- Réserve citoyenne de l'éducation nationale (durée d'engagement continue ayant donné lieu à au moins 25 interventions appréciée sur l'année civile écoulée et l'année précédente)
- Réserve de la police nationale (durée d'engagement continue de trois ans ayant donné lieu à 75 vacations par an)
- Réserve citoyenne de la police nationale (durée d'engagement continue de trois ans d'engagement ayant donné lieu à 350 heures par an)
- Réserve civique et ses réserves thématiques mentionnées à l'article 1 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (durée d'activité annuelle d'au moins 24 heures appréciée sur l'année civile écoulée et la précédente)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 2026

[Nom / Prénom]

Signature

ATTESTATION

Engagement citoyen (activités de bénévolat associatif) (ANNEXE 2)

Je soussigné(e)

[Nom / Prénom]

[Fonctions occupées au sein de l'association : Président ou secrétaire]

de déclarée le
[Nom de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901]

Atteste sur l'honneur que M..... [Civilité] [Nom / Prénom du bénévole]

exerce (ou a exercé) une activité bénévole au sein de l'association

[Nom de l'association]

pendant une durée de heures du au

[Nombre d'heures effectuées sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) : 200 heures réalisées dans une ou plusieurs associations dont au moins 100 heures dans une même association]

Je certifie que le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 2026

[Nom / Prénom]

Signature **et** cachet de l'association



**Adresse collectivité****à compléter****Par l'employeur**

Accusé de réception**PROPOSITION DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES**

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne atteste avoir reçu le dossier de proposition en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude de :

Nom et Prénom du fonctionnaire (**à renseigner**) :

Par l'employeur**Dossier reçu au CDG le :**

--

Le secrétariat de la promotion interne vous tiendra informé de la suite donnée à ce dossier.